

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Date : 20 novembre 2020

### **Ailes Marines apporte des précisions et clarifications sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc**

---

**Saint-Brieuc / Paris - Le 20 novembre 2020** - Ailes Marines tient à apporter des précisions et des clarifications sur de nombreuses affirmations et contre-vérités qui sont exprimées régulièrement à propos du parc éolien en mer de Saint-Brieuc.

Ailes Marines rappelle que :

- **La zone du parc éolien**

**La zone de 180 km<sup>2</sup> soumise à appel d'offres en 2011 pour l'implantation d'un parc éolien en mer au large de la Baie de Saint-Brieuc a été définie par l'Etat**, à l'issue d'un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire mené en 2010, sous l'égide de la Conférence Régionale Mer et Littoral, à laquelle ont participé les représentants des pêcheurs professionnels.

Sur ce périmètre, Ailes Marines a retenu - après concertation en 2011 - une zone d'implantation du parc **réduite à 75 km<sup>2</sup>**. Ainsi, afin de limiter l'impact paysager et les incidences sur l'exploitation commerciale de la coquille Saint-Jacques, Ailes Marines a évité le gisement principal, situé dans la partie sud de la zone de l'appel d'offres, **en choisissant d'implanter son projet 6 km plus au nord**, sur une partie du gisement secondaire de coquilles Saint-Jacques dénommé Gisement du Large.

- **La poursuite des activités de pêche professionnelle au sein du parc**

**Le projet a été conçu de manière à permettre le maintien de la navigation et des activités de pêche au sein du parc**, tant pour les arts traînants que pour les arts dormants (orientation des lignes d'éoliennes au cap 314, espacement entre les éoliennes, ensouillage des câbles, évitement de la zone de chalutage dite « l'avenue », ...).

**Le Préfet Maritime est l'autorité qui réglementera in fine la navigation et les usages au sein du parc.**

- **L'étude d'impact**

Les processus administratifs définis dans la réglementation pour le développement de parcs éoliens en mer en France sont très exigeants. Ils comprennent la réalisation d'une étude d'impact exhaustive. De fait, **Ailes Marines a réalisé l'étude d'impact du projet entre 2012 et 2015**, préalablement au dépôt auprès de la préfecture des Côtes-d'Armor des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien. Depuis cette date, et conformément aux autorisations préfectorales, de nombreux suivis environnementaux en mer et à terre sont menés, afin de produire l'état de référence avant travaux.

- **La présence de corail**

Concernant la supposée présence de corail, il faut rappeler qu'une étude de l'état initial du site a été réalisée et intégrée dans l'étude d'impact menée entre 2012 et 2015.

**Sur la base des données scientifiques existantes, en particulier les inventaires scientifiques publics, l'état initial du site n'a pas relevé la présence de corail sur la zone d'implantation de 75 km<sup>2</sup> du parc éolien en mer de Saint-Brieuc.**

Cet état initial du site a été jugé par l'Autorité environnementale « de qualité » dans son délibéré de mai 2016. L'état initial a été réalisé par SETEC IN VIVO, un bureau d'études indépendant spécialisé en océanographie et en environnement.

- **Les études environnementales**

En avril 2017, Ailes Marines a obtenu les trois autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien en mer. **L'obtention de ces autorisations est corrélée à la réalisation de 135 mesures, dont plus de 40 concernent des aspects environnementaux.**

**En plus de ces mesures incluses dans les autorisations préfectorales, Ailes Marines a fait réaliser plusieurs études complémentaires d'envergure**, comme par exemple des études sur l'impact du bruit sur la coquille St-Jacques et la seiche, menées par les scientifiques du CNRS, du Muséum National d'Histoire Naturelle et de l'Université de Barcelone.

Les résultats préliminaires montrent que **les effets des travaux d'installation des pieux des fondations sont compatibles avec le cycle de vie normal des espèces étudiées**, notamment la coquille Saint-Jacques, la praire, la seiche. Les études réalisées en milieu naturel ainsi que les résultats d'autres études seront présentés le 10 décembre prochain aux membres du Comité de Gestion et de Suivi présidé par le Préfet des Côtes-d'Armor.

- **Le tarif d'achat**

En 2019, dans son rapport sur l'aide d'État des 6 premiers parcs éoliens en mer développés en France, la Commission Européenne rappelle qu'à l'issue des deux appels d'offres et des renégociations de 2018, **le tarif d'achat varie de 131 à 155 EUR/MWh respectivement pour les six sites** (Saint-Nazaire, Courseulles, Fécamp, Saint-Brieuc, Yeu-Noirmoutier, Dieppe le Tréport). Ces tarifs sont totalement cohérents avec ceux observés lors du démarrage de l'éolien en mer dans chacun de nos pays voisins. En effet, ces niveaux de tarifs reflètent l'importance des coûts de production liés à la mise en place de la filière industrielle ainsi que des risques inhérents à chacun des six sites.

Ainsi, **le tarif de rachat de 155 EUR/MWh est lié aux caractéristiques du site de Saint-Brieuc**, un des plus complexes au monde, du fait de la nature des fonds marins très hétérogènes (avec une grande partie faite de roches extrêmement dures) et des conditions de mer : bathymétrie jusqu'à 42 mètres, amplitude des marées supérieure à 12 mètres (l'une des plus importante au monde) et courants.

- **Le raccordement**

En 2018 **le gouvernement a décidé que dans le cadre de sa mission de Service public le raccordement serait pris en charge par RTE** (Réseau de Transport d'Électricité). Cette décision gouvernementale a été actée pour les 6 parcs développés à l'occasion des appels d'offres éolien en mer nationaux 1&2.

- **Le démantèlement**

**Le démantèlement du parc éolien sera réalisé à l'issue de la période d'exploitation, ainsi qu'une remise en état du site.** Il s'agit d'une obligation réglementaire. Telle que spécifiée dans la Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime signée avec l'Etat, une garantie financière devra être déposée par Ailes Marines à la mise en service du parc éolien, pour prévenir de tout manquement à cette obligation.

## À propos d'Ailes Marines :

Lauréate d'un appel à projets national avec le projet de parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc, AILES MARINES est en charge du développement, de la construction, de l'installation et de l'exploitation du parc éolien en mer. Il s'agit d'une société par action simplifiée (SAS), détenue à 100% par IBERDROLA.

Les chiffres-clés du projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc :

- 75 km<sup>2</sup> de superficie
- 62 éoliennes Siemens-Gamesa de 8 MW
- 496 MW de puissance installée
- 1 820 GWh/an de production, soit la consommation annuelle en électricité de 835 000 habitants (chauffage compris)

Toutes les informations concernant le projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc développés par la société Ailes Marines sont disponibles sur le site <https://ailes-marines.bzh/>

Vous pouvez suivre l'actualité d'Ailes Marines sur twitter [@AilesMarines](https://twitter.com/AilesMarines)

## Contact presse : Ailes Marines

Agence Symorg  
Jean-Christophe Labastugue  
33- 06 03 45 11 37  
[contact@symorg.com](mailto:contact@symorg.com)